

Et après ? Utiliser la connaissance

Le « porter à connaissance », une première action

Lorsque les cartes d'aléas sont validées, l'État procède au « porter à connaissance », selon les termes prévus par le code de l'urbanisme (article R.111-2). Avant même la rédaction puis l'approbation du

règlement du PPRI, toutes les communes où un risque a été identifié reçoivent des cartes localisant et qualifiant l'aléa. Conséquence directe : le risque est connu ! Le maire doit en tenir compte dans ses missions, ce qui génère des implications très concrètes dans 3 domaines.

Planification urbaine

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte de l'aléa. Pour s'adapter au risque, il faut une approche plus résiliente de l'urbanisme.

Droit du sol

Au moment de répondre à une demande de permis de construire, le maire tient compte de l'aléa. Dans certains cas, cela peut le conduire à refuser un permis ou à émettre des prescriptions techniques.

Anticipation des crises

Le plan communal de sauvegarde prévoit des moyens pour réagir en cas d'inondation. La connaissance fine de l'aléa permet d'adapter ce document.

Passer de l'aléa au risque



Après avoir qualifié l'aléa, les études vont désormais porter sur les enjeux. Par ce terme, on désigne les personnes, les biens et les activités susceptibles d'être affectés par les inondations, ils peuvent être plus ou moins vulnérables.

En superposant les cartes d'aléas et d'enjeux, on obtient les zones de risques. La logique est la

suivante : pour qu'il existe un risque, il faut une possibilité d'inondation et la présence d'un enjeu ; et pour éviter de créer un risque, on n'implante pas d'enjeux dans une zone inondable. C'est là le cœur des plans de prévention des risques : éviter d'augmenter les atteintes aux personnes et aux biens dans une zone concernée par le risque inondation.

Soyez acteurs du PPRI

Le PPRI est une démarche concertée. Pendant toute la durée des études, l'État consulte les collectivités locales, mais aussi le public, qui peut transmettre sa connaissance du territoire.

Deux réunions publiques pour partager le résultat des études d'aléas

PPRI AUTISE - SÈVRE NIORTAISE

28 JANVIER
Rives d'Autise

18h salle des Ormes, 15 Rue de la Venise Verte

PPRI RIVIÈRE VENDÉE

5 FÉVRIER
Fontenay-le-Comte

18h salle des OPS, 102 rue de la République

Pour en savoir plus, ou pour transmettre à l'État des informations utiles :

DDTM de la Vendée

19, rue Montesquieu
BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon cedex

ddtm-inondation-sudest-vendee@gouv.fr

POUR EN SAVOIR



RETROUVEZ
TOUTES LES INFOS
ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.ppri-sudest-vendee.fr



LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION



L'État, sous l'autorité du préfet de Vendée, a lancé en 2020 les études sur 4 bassins versants du sud-est du département.

Le premier temps de l'étude, qui consiste à caractériser l'inondabilité du territoire, ou aléa, s'est conclu à l'automne 2024. Ce document en présente la méthode et les premières conclusions.

Le Marais Poitevin : un territoire indissociable de l'eau

Le Sud-Est Vendée a un lien particulier avec l'eau. Les phénomènes d'inondation y sont récurrents. L'année 2024 l'a rappelé aux habitants. Pour vivre avec ce risque, la prévention est essentielle ; c'est une mission portée par l'État au travers du plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Les études menées sur un territoire couvrant 74 communes ont permis d'aboutir à une connaissance plus fine du risque. Pour les 90 000 habitants de ces bassins versants, cela débouchera sur une meilleure protection, traduite via la révision du PPRI Rivière Vendée et l'élaboration du PPRI Autise - Sèvre Niortaise.

L'aire d'étude

Sur ce territoire de 74 communes, 2 PPRI sont prescrits :

- PPRI Vendée : 21 communes (révision)
- PPRI Autise - Sèvre Niortaise : 6 communes (élaboration)



La connaissance au cœur de la démarche

Qu'est-ce que l'aléa ?

L'aléa, c'est le phénomène naturel d'inondation. Il se caractérise par 2 aspects :

- son occurrence, soit la possibilité que l'inondation se produise sur le territoire étudié ;
- son intensité, soit la hauteur et la vitesse de l'eau en cas d'inondation.

La topographie est l'élément déterminant de l'aléa. Il faut donc analyser la largeur des cours d'eau, la hauteur des berges, le relief environnant...

Dans le cadre d'un PPRI, l'aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement d'inondation le plus important connu et documenté, ou d'un évènement théorique de fréquence centennale si ce dernier est plus important.



Crue de la Vendée de 1960 à Fontenay-le-Comte (source : TV Vendée)
Pour prédire les futures crues, l'enquête historique se plonge dans les archives. Dans le Marais Poitevin, les évènements marquants sont la crue de la Vendée de 1960 (évènement de référence pour la Vendée), mais aussi la crue de l'Autise de 1961 ou de la Sèvre Niortaise en 1982. Retrouvez les principales crues répertoriées sur le territoire sur www.ppri-sudest-vendee.fr.

10, 100, 1 000... QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Alea décennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 10 de se produire. Il s'agit donc de crues fréquentes.

Alea centennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 100 de se produire. C'est le niveau de référence pour le PPRI.

Alea millenal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 1000 de se produire. Ce type d'aléa est utilisé dans des cas exceptionnels.



Les barrages du complexe de Mervent ont changé la donne

Au siècle dernier, la construction des barrages de Mervent (1956), Albert (1964), Vouvant (1978) et Pierre-Brune (1981) a modifié l'effet des petites crues sur les territoires situés en aval.

Cependant, ils n'ont pas d'impact sur les crues majeures. Ce sont en effet des ouvrages prévus en premier lieu pour répondre aux besoins en eau potable du territoire. Vendée Eau en assure l'exploitation et la gestion de la ligne d'eau.

Les étapes du PPRI



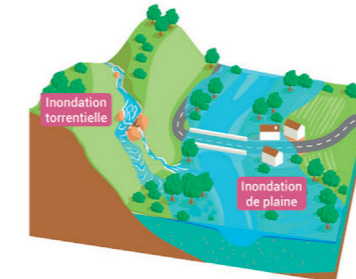
Les caractéristiques locales de l'aléa

Le territoire et ses crues

Les études ont porté sur 74 communes. Mais à l'issue de la démarche, toutes ne feront pas l'objet d'un PPRI. Les études d'aléa distinguent celles

qui nécessitent ce document de celles, moins exposées, ou la connaissance du risque est une mesure suffisante (voir en dernière page).

4 FORMES DE CRUE DANS LE MARAIS POITEVIN



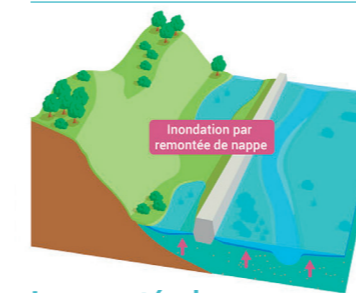
Le débordement de cours d'eau

Des pluies importantes en amont font sortir la rivière de son lit. C'est le phénomène le plus courant.



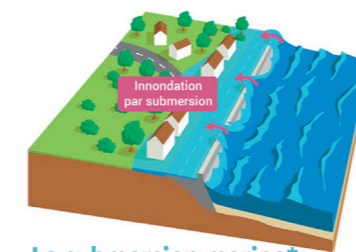
Le ruissellement

En cas de pluies très violentes sur une zone vallonnée, l'eau dévale la pente et s'accumule dans un point bas. Ce phénomène est aggravé par l'urbanisation.



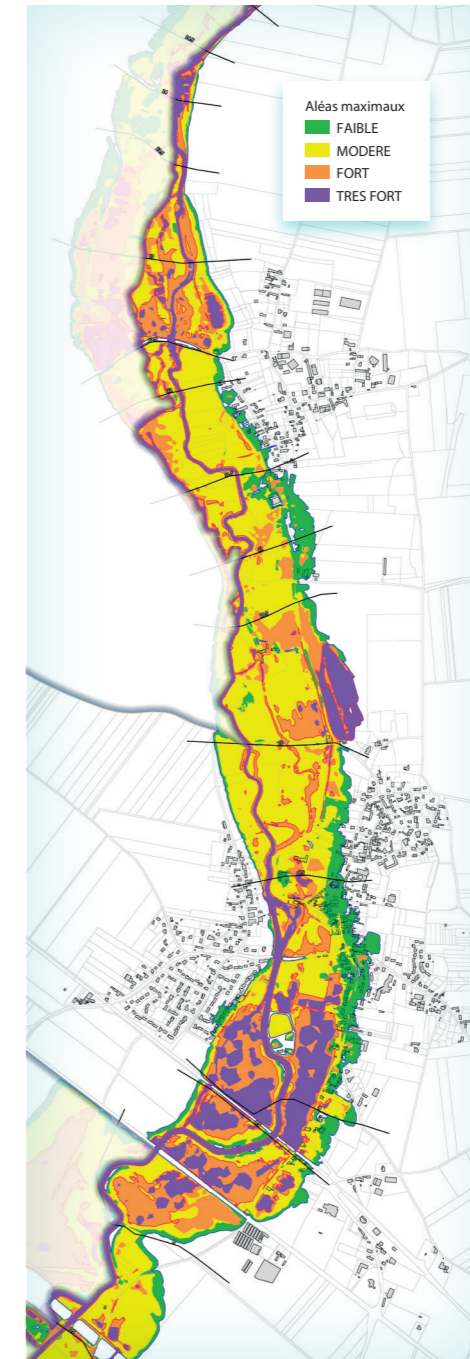
La remontée de nappe

Lors d'années très pluvieuses, l'eau s'infiltré dans les nappes, les remplit et finit par atteindre leur capacité maximale, jusqu'à dépasser le niveau du sol.



La submersion marine*

Lors d'une tempête associée à une grande marée, les vagues font entrer de l'eau de mer dans les terres proches du littoral.



Au bout des études, les cartes d'aléa

Les cartes d'aléa du Sud-Est Vendée obéissent à un code couleur : du vert pour les zones d'aléa faible jusqu'au violet pour les zones d'aléa très fort. S'il n'y a pas de couleur, le risque inondation est nul.

Sur cette carte de Rives d'Autise, les zones à risque se situent logiquement le long de l'Autise ; leur largeur dépend du relief.

Les inondations de février 2024 sont cohérentes avec les cartes d'aléas élaborées, sans toutefois atteindre les niveaux de l'évènement de référence : la crue fluviale de 1961.

Le niveau d'aléa provient du croisement de 2 variables : la hauteur d'eau et la dynamique d'écoulement (voir le tableau ci-dessous).

POUR EN SAVOIR +

RETROUVEZ TOUTES LES CARTES SUR www.ppri-sudest-vendee.fr



Aléa	Dynamique			
	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide	
Hauteur d'eau en mètre	0 < H < 0,5 m	Faible	Modéré	Fort
	0,5 m < H < 1 m	Modéré	Modéré	Fort
	1 m < H < 2 m	Fort	Fort	Très fort
	H > 2 m	Très fort	Très fort	Très fort

* Cette forme de débordement n'a pas été intégrée dans les études d'aléa mais l'effet des marées a été pris en compte.